9. PLAN D'ÉVALUATION

9.1. Objectifs et finalité

Indication des objectifs et de la finalité du plan d'évaluation, sur la base de la nécessité d'assurer que des activités d'évaluation suffisantes et appropriées sont entreprises, dans le but notamment de fournir les informations nécessaires pour le pilotage du programme, pour les rapports annuels de mise en œuvre de 2017 et 2019 et pour l'évaluation ex post, et de garantir que les données nécessaires à l'évaluation du PDR sont disponibles.

L'objectif du plan d'évaluation est d'améliorer la conception et la mise-en-œuvre du PDR en termes d'efficacité (atteindre les objectifs fixés), d'efficience (assurer une utilisation optimale des ressources), de pertinence (répondre aux besoins les plus importants) et d'impact (contribution à l'amélioration de la situation dans la zone de programmation).

Cet objectif s'inscrit dans les orientations issues des textes communautaires suivants :

- Le règlement (UE) 1303/2013 en date du 17 décembre 2013 définit les obligations fondamentales en rapport avec les objectifs de l'évaluation (Article 54), l'utilisation des indicateurs (Article 27), les dispositions relatives aux ressources et moyens (Articles 56 et 57), les responsabilités et indépendance des évaluations ainsi que son public.

- Le règlement (UE) 1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural précise les objectifs de l'évaluation des programmes de développement rural (Article 68), les obligations relatives à l'utilisation des indicateurs, y compris l'élaboration d'indicateurs communs (Articles 8, 67, 69), la production et la collecte des données nécessaires (Articles 69, 70, 71, 76) et les tâches du comité de suivi dans le cadre du suivi et de l'évaluation dans le rapport annuel sur la mise en œuvre (Articles 74, 75, 76).

Les finalités de ce plan d'évaluation sont de s'assurer que des activités d'évaluation suffisantes et appropriées sont entreprises, et que des ressources suffisantes et appropriées pour l'évaluation sont disponibles, et en particulier :

- de fournir les informations nécessaires au pilotage du programme et alimenter le rapport annuel de mise en œuvre 2017 ;

- de fournir les informations nécessaires pour présenter les progrès intervenus à mi-parcours dans l'atteinte des objectifs et alimenter le rapport annuel de mise en œuvre 2019 ;

- de fournir les informations nécessaires à la réalisation de l'évaluation ex-post ;

- d'assurer que les données nécessaires aux objectifs d'évaluation sont disponibles dans les délais requis et le format approprié.

Le plan d'évaluation établit les dispositions envisagées pour mener, d'une part, les activités d'évaluation prévues par la réglementation, et d'autre part, les activités d'évaluation complémentaires envisagées par l'autorité de gestion pour répondre à ses besoins spécifiques.

Comparer un rapport

9.2. Gouvernance et coordination

Brève description des modalités de suivi et d'évaluation pour le PDR, identifiant les principaux organismes concernés et leurs responsabilités. Explication de la manière dont les activités d'évaluation sont liées à la mise en œuvre du PDR en ce qui concerne leur contenu et leur calendrier.

Les activités d'évaluation s'inscriront dans la gouvernance et le pilotage général de chaque PDR. Elles sont sous la responsabilité de l'Autorité de gestion.

Suite à la fusion des régions Bourgogne et Franche-Comté une nouvelle organisation a été mise en place pour mener a bien les travaux d'évaluation.

Le service évaluation :

Une direction de l'évaluation et de la performance a été créée, elle comprend un service évaluation en charge des travaux d'évaluation relatifs aux fonds européens. Un agent s'occupe notamment de la mise en œuvre des plans d'évaluation relatifs aux deux PDR.

Le service évaluation a pour rôles :

- d'assurer la mise en œuvre des plans d'évaluation de chaque PDR ;
- de rédiger les cahiers des charges nécessaires à la sélection des prestataires en charge des évaluations ;
- d'organiser les comités techniques d'évaluation ;
- de présenter les travaux d'évaluation menés auprès du comité de suivi de l'évaluation ;
- de diffuser les conclusions et recommandation .

Le service PDRs :

Un service PDRs a été créé, il est en charge du pilotage des deux programmes de développement rural. Au sein de ce service un agent s'occupe du suivi des données nécessaires à l'élaboration des RAMO et aux travaux d'évaluation.

Le service PDR a pour rôles :

- de coordonner les différents acteurs intervenant dans les travaux d'évaluation (services instructeurs, GAL, ASP, évaluateurs externes …) ;
- d'animer les comités techniques d'évaluation ;
- de collecter et préparer les données nécessaires aux travaux d'évaluation ;
- de rédiger les Rapports Annuels de Mise en Œuvre.

Le comité technique d'évaluation :

Ce comité est copiloté par les services de la Région et de l'Etat et associera toutes personnes qualifiées en matière d'évaluation ou à propos des thématiques concernées.

Ce comité technique :

- prépare les travaux d'évaluation ;

- suit le déroulement de la prestation en apportant ses compétences méthodologiques et techniques sur le

Comparer un rapport

sujet ;

- soumet au comité suivi les résultats des évaluations et formalise les recommandations.

Le comité de suivi :

- assure le pilotage général des travaux d'évaluation ;
- examine et approuve les le plan d'évaluation du programme opérationnel et toute modification apportée à ce plan d'évaluation
- valide les résultats et recommandations.
- examine et approuve les RAMO ;

Association des bénéficiaires :

L'autorité de gestion veillera à ce que les bénéficiaires soient suffisamment associés aux activités d'évaluation. Cet aspect sera assuré par les méthodes employées dans les travaux d'évaluation spécifiques (par exemple questionnaires auprès des bénéficiaires ou entretiens). De plus, selon les thématiques évaluées, les réseaux relais d'accompagnement des porteurs de projets (consulaires, réseaux techniques d'accompagnement des exploitations, de l'installation, …..) pourront être associés aux travaux pour représenter les bénéficiaires.

Comparer un rapport

9.3. Sujets et activités d'évaluation

Description indicative des sujets et activités d'évaluation prévus, y compris, mais pas exclusivement, le respect des exigences en matière d'évaluation visées dans le règlement (UE) n° 1303/2013 et dans le règlement (UE) n° 1305/2013. Elle contient notamment : a) les activités nécessaires pour évaluer la contribution de chaque priorité du PDR visée à l'article 5 du règlement (UE) n° 1305/2013 à la réalisation des objectifs en matière de développement rural fixés à l'article 4 de ce règlement, l'évaluation des valeurs des indicateurs de résultat et d'impact, l'analyse des effets nets, les questions thématiques, y compris les sous-programmes, les questions transversales, le réseau rural national et la contribution des stratégies de DLAL; b) le soutien prévu à l'évaluation au niveau des groupes d'action locale; c) les éléments spécifiques au programme, tels que les travaux nécessaires au développement de méthodologies ou à la prise en compte de domaines d'action spécifiques.

Les thématiques et activités d'évaluation envisagées sont de deux types.

D'une part, les thématiques et questions évaluatives issues des exigences communautaires, du règlement commun ou du RDR et de son règlement d'application.

Il s'agit notamment :

- du renseignement des indicateurs du système commun de suivi et d'évaluation et de l'examen des résultats du programme en fonction du niveau d'atteinte des cibles définies dans le plan d'indicateurs et le cadre de performance ;

- de l'examen de la contribution du PDR aux priorités du développement rural et aux domaines prioritaires

retenus dans la Région ;

- de l'examen de la contribution du PDR aux objectifs de l'UE 2020 (emploi, innovation, réduction des GES) et des thèmes transversaux du développement rural (innovation, environnement, changement climatique) ;

- de l'examen de la contribution du PDR aux trois grands objectifs de la PAC ;

- de l'examen spécifique de LEADER et du réseau rural.

Les exigences règlementaires en matière d'évaluation se matérialisent par 30 questions évaluatives du cadre commun de suivi et d'évaluation. Un travail de construction des réponses à ces questions évaluatives a été élaboré pour la Bourgogne et se décline à la Franche-Comté dans le respect des logiques d'interventions respectives.

Afin d'optimiser les ressources et les moyens mobilisés pour les travaux d'évaluation, il est systématiquement recherché des approches communes. Ainsi, un travail de mutualisation des approches évaluatives est mené à l'échelle des deux PDR pour développer les mêmes approches évaluatives lorsque les logiques d'intervention respectives des PDR le permettent. Le niveau de mutualisation interfonds peut aussi être envisagé pour certaines thématiques.

Les activités d'évaluation spécifiques pourront notamment concerner :

- L'évaluation transversale portant sur la communication des cinq programmes gérés par la région Bourgogne-Franche-Comté (dont la communication des PDR Bourgogne et Franche-Comté);
- L'évaluation transversale des principes horizontaux des programmes européens ;
- L'évaluation de LEADER

Enfin, afin de pouvoir préparer la prochaine programmation il convient d'ajouter à ce programme d'évaluation toutes les évaluations nécessaires à la préparation de la future programmation.

Comparer un rapport

9.4. Données et informations

Brève description du système d'enregistrement permettant de conserver, de gérer et de fournir des informations statistiques sur le PDR, sa mise en œuvre et la mise à disposition de données de surveillance aux fins de l'évaluation. Identification des sources de données à utiliser, des lacunes en matière de données et des éventuels problèmes institutionnels liés à la fourniture de données, et solutions proposées. Cette section doit démontrer que des systèmes appropriés de gestion des données seront opérationnels en temps utile.

Système de collecte de données

L'Autorité de gestion doit être capable d'anticiper les besoins en données nécessaires aux thèmes et activités d'évaluation décrits dans la section précédente.

Les données sont renseignées par les services instructeurs en charge des dossiers sur la base d'informations demandées aux bénéficiaires, lors de la constitution des dossiers de demande de subvention pour les

estimations prévisionnelles, et lors du solde de la subvention pour les réalisations effectives.

Les informations essentielles sur la mise en œuvre du programme, sur chaque opération sélectionnée en vue d'un financement, ainsi que sur les opérations menées à bien, nécessaires aux fins du suivi et de l'évaluation, et notamment les principales informations sur chaque bénéficiaire et projet, doivent être enregistrées et conservées sur support électronique (Article 70 du règlement FEADER, Système d'information électronique).

Par ailleurs, les bénéficiaires d'un soutien au titre des mesures de développement rural et les groupes d'action locale s'engagent à fournir à l'Autorité de Gestion et/ou aux évaluateurs désignés ou autres organismes habilités à assumer des fonctions en son nom, toutes les informations nécessaires pour permettre le suivi et l'évaluation du programme, en particulier en ce qui concerne la réalisation des objectifs et des priorités spécifiés (Article 71 du règlement FEADER, Information).

En complément de ces partages d'informations, les bénéficiaires du programme pourront être sollicités ponctuellement pour fournir des informations qualitatives ou quantitatives en cas de besoin pour analyser l'impact du programme.

Sources des données

Les sources qui permettront de remplir la valeur des indicateurs sont diverses : les extractions OSIRIS, les informations qualitatives des services instructeurs et les données statistiques de l'INSEE, de l'ODR et du service Régional de l"Information Statistique et Economique (SRISE) de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté.

Données extraites d'OSIRIS : L'ASP peut fournir des extractions d'OSIRIS permettant un suivi des réalisations et un suivi financier des programmations, des engagements et des paiements du FEADER.

L'observatoire du développement rural (ODR) : il s'agit d'un outil national élaboré spécifiquement pour accompagner le travail des évaluateurs, sous forme d'un serveur de données relatives au développement rural, accessible par internet. Les données disponibles et les indicateurs sont rattachés à des codes géographiques (communes, zones Natura 2000...). L'ODR propose des résultats (indicateurs calculés, statistiques et cartes liées à ces indicateurs) et un accès aux données. Il permet la visualisation dynamique (actualisation des calculs à chaque affichage) à différentes échelles (territoires, départements, régions).

En complément des données provenant de l'organisme payeur (ASP), l'ODR rassemble des bases de données de sources administratives ayant une couverture nationale (MSA, INAO,…) et de nombreuses données géographiques liées à la directive INSPIRE, dont le Registre Parcellaire Graphique. Toutes ces données permettent à l'ODR de calculer et mettre à disposition des valeurs d'indicateurs de réalisation et de résultat, à tout niveau géographique, à la demande des Autorités de gestion ou des instances d'évaluation. Il contribue ainsi à la confection des RAMO et aux évaluations thématiques via des études originales qu'il peut mener sur des sujets spécifiques.

Pour éviter d'agréger les informations individuelles provenant de différentes sources (problème

Comparer un rapport

d’identifiant, de déclaration CNIL,…), l’ODR a développé un système capable de croiser sur une base géographique fine les données OSIRIS.

Le Service Régional de l''Information Statistique et Economique (SRISE) de la DRAAF Franche-Comté produit des informations statistiques annuelles sur le contexte agricole et forestier régional, basé sur le dernier recensement agricole (datant de 2010).

Un référentiel d’évaluation a été élaboré, il détaille l’ensemble des indicateurs mobilisé pour répondre aux questionnements évaluatifs.

9.5. Calendrier

Principales étapes de la période de programmation et description indicative du calendrier nécessaire pour assurer que les résultats seront disponibles en temps utile.

La période de programmation est marquée par différentes phases de suivi-évaluation, articulées autour des points d’étape du programme rappelés ci-dessous :

- Conformément au règlement interfonds n°1303/2013, au moins une fois au cours de la période de programmation, une évaluation précisera dans quelle mesure les fonds ESI ont contribué aux objectifs de chaque priorité. La planification de cette évaluation en cours de programmation reste à définir. Elle ne doit pas être lancée trop tôt au risque de ne pas pouvoir mesurer les effets du programme, ni trop tard de façon à influencer et enrichir la stratégie.

- Revue de performance en 2018 et 2022

- Préparation des rapports annuels d'exécution renforcés de 2017 et 2019 qui devront répondre aux 30 questions évaluatives du règlement d’exécutionn°808/2014 pour chaque domaine prioritaire inclus dans le PDR :

    - 2017 en vue d’améliorer l’architecture du PDR et sa mise en œuvre

    - 2019 en vue de montrer les réalisations et premiers impacts du PDR

- Réalisation d’une évaluation ex-post avant le 31 décembre ~~2024~~ 2026 qui devra également reprendre les questions évaluatives du règlement n°808/2014. pour chacun des domaines prioritaires.

La préparation et le lancement des appels d'offres principaux, l’engagement de travaux préparatoires quant à la collecte ou au traitement des données ou à d’éventuels développements méthodologiques préalables… sera mis en oeuvre suffisamment en amont des travaux d’évaluation en tant que tel pour assurer la disponibilité des données et de fait la qualité des analyses évaluatives.

Pour préparer la future programmation, il est aussi nécessaire d’intégrer à ce calendrier l’évaluation ex ante et l’évaluation environnementale stratégique nécessaires à l’élaboration du programme post 2020 envisagées en 2019.

Comparer un rapport

9.6. Communication

Description de la manière dont les données recueillies dans le cadre de l'évaluation seront diffusées aux bénéficiaires cibles, y compris une description des mécanismes mis en place pour assurer le suivi de l'utilisation des résultats d'évaluation.

Les évaluations menées sont envisagées comme outils d'aide à la décision sur le territoire régional ainsi que comme des leviers de sensibilisation et d'apprentissage pour l'ensemble des acteurs partenaires, bénéficiaires ou encore du grand public au regard des objectifs de l'Union Européenne.

Dès lors, la communication des conclusions et résultats des évaluations du programme devra être intégrée au plan de communication sur le FEADER. Les conclusions et résultats des évaluations seront rendus disponibles aux différents publics cibles (partenaires, décideurs, bénéficiaires, ...) par des circuits d'informations divers : présentation synthétique des évaluations sur le site dédié aux fonds européens en Bourgogne-Franche-Comté (www.europe-bfc.eu) à destination des partenaires et du grand public, présentation spécifique en comité de suivi…

Le circuit et les besoins d'information des différents publics cibles identifiés à ce stade sont les suivants :

- **Les partenaires du programme** qui sont impliqués dans la gestion du programme et sont à ce titre intéressés par les réalisations et résultats. Ils ont été impliqués dès le début de l'élaboration du programme et seront à nouveau fortement mobilisés en début de programmation afin de communiquer sur les modalités de mise en œuvre des mesures du PDR. Ils auront accès aux résultats des travaux de suivi et d'évaluation directement par la mise en ligne des rapports annuels de mise en oeuvre et rapports d'évaluation, mais pourront également prendre connaissance de la synthèse des travaux d'évaluation par une restitution synthétique faite lors du comité de suivi.

- **Elus :** soucieux d'une gestion efficace de l'argent public, les élus seront destinataires de notes de synthèse des différentes évaluations menées. Ils pourront également suivre les avancées du programme en assistant au comité de suivi annuel du programme.

- **Grand public :** il convient de communiquer auprès du public sur les principaux résultats. Une synthèse des travaux d'évaluation sera accessible sur le site internet dédié aux fonds européens en Bourgogne-Franche-Comté (www.europe-bfc.eu).

9.7. Ressources

Description des ressources requises et prévues pour mettre en œuvre le plan, y compris une indication des besoins en capacités administratives, en données, en ressources financières et en moyens informatiques. Description des activités de renforcement des capacités prévues pour garantir que le plan d'évaluation pourra être pleinement mis en œuvre.

Lors de la fusion des deux régions un service évaluation des politiques publiques a été mis en place au sein de l'Autorité de gestion. Il a notamment en charge la mise en oeuvre des plans d'évaluation. Un agent de ce

Comparer un rapport

service s'occupe de l'évaluation des programmes de développement rural de la Bourgogne et de la Franche-Comté.

De même, au sein du service PDRs, un agent est en charge du suivi des données des deux PDR, il travaille en lien avec le chargé de mission évaluation pour mener conjointement les travaux d'évaluation.

Des crédits d'assistance technique pourront être mobilisés pour financer ces postes. Des prestataires externes pourront être sollicitées en tant que de besoin et financées avec des crédits d'assistance technique.

Une mutualisation des travaux d'évaluation sera recherchée à l'échelle des PDR lorsque la logique d'intervention le permet. De même, sur certaines thématiques, la mutualisation pourra être étendue aux programmes opérationnels FEDER/FSE.

Les outils OSIRIS et ODR bénéficieront de financements du programme spécifique du programme national réseau rural national. Les coûts de développement seront donc mutualisés entre les régions et ne seront pas imputés sur la maquette du PDR.

Comparer un rapport

Comparer un rapport